

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 décembre 2013

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 1548)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE881

présenté par

M. Herth, M. Le Ray, Mme Vautrin, M. Fasquelle, M. Saddier, M. Morel-A-L'Huissier et Mme de
La Raudière

ARTICLE 15

A la deuxième phrase de l'alinéa 26, supprimer le mot :

« landes, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les landes permettent l'exercice d'une activité agricole. Elles sont porteuses de droits à paiement unique de faible valeur. La convergence des soutiens directs du 1^{er} pilier de la PAC risque d'accroître la pression foncière sur ces espaces qui aujourd'hui échappent au champ d'application du contrôle des structures. Pour éviter une remise en cause des économies locales, pour réguler les mouvements fonciers sur ces espaces, il est important qu'ils entrent dans le champ de la réglementation des structures